

Emile Louis devra comparaître devant la cour d'assises du Var

La cour d'appel d'Aix-en-Provence a confirmé hier le renvoi de l'ancien chauffeur de car, accusé de sévices par sa seconde épouse et sa belle-fille

Sauf à ce qu'il demande à ses défenseurs de se pourvoir en Cassation et obtienne une décision différente, Emile Louis comparaitra bien devant la cour d'assises du Var, sans doute dans les tout premiers mois de l'année prochaine.

La cour d'appel d'Aix-en-Provence a, en effet, confirmé hier l'ordonnance de renvoi devant une juridiction criminelle, rendue le 12 juillet dernier par M. Didier Guissart, juge d'instruction à Draguignan. Dans ces conditions, et si M^{rs} Renaud Arlabosse et Lionel Alvarez, avocats (barreau de Draguignan) de l'ancien chauffeur de car d'Auxerre, renoncent à contester cet arrêt, Emile Louis devra répondre, à Draguignan, des accusations de « sévices sexuels et actes de barbarie » que la justice lui reproche d'avoir commis sur sa seconde épouse et sur sa belle-fille.

Infirmité partielle

Après s'être donnée près d'un mois de réflexion, la cour d'appel n'a cependant pas validé purement et simplement l'ordonnance, ainsi que l'avait requis le ministère public.

En fait, les magistrats aixois ont donné partiellement raison aux défenseurs d'Emile Louis, qui avaient soulevé des exceptions de nullités procédurales.

« Nous soutenions, indiquait hier M^{rs} Arlabosse, que, dans ses motivations, le magistrat instructeur faisait état de faits dont il n'était pas saisi. La cour a fait



Le juge d'instruction d'Auxerre en charge du dossier des « disparues » a également renvoyé Emile Louis devant une cour d'assises, pour six assassinats et un meurtre. (Photo AFP)

droit à nos arguments mais a cependant renvoyé notre client en remotivant la décision. »

En revanche, la chambre de l'instruction n'a pas retenu l'argument consistant à soutenir que les charges réunies contre le suspect sont « insuffisantes ».

« La parole des victimes »

Cela étant, la défense se montrait relativement satisfaite hier soir : « Emile Louis a obtenu un non lieu pour deux des quatre plaintes et, après la décision

rendue aujourd'hui, qui va permettre au procès de se dérouler dans des conditions équitables, il ne reste que des accusations que nous contestons. »

Pour M^{rs} Didier Seban (Paris), avocat de Chantal, l'épouse, et Karine, la belle-fille, partie civile, « c'est un moment très important et une satisfaction parce que l'on va maintenant vers un procès que nous espérons rapide. C'est important, encore, parce que, alors qu'Emile Louis a donné des versions des faits à géométrie

variable, cette décision montre que la justice a entendu et cru la parole des victimes. Même si celles-ci ont, avant de se plaindre, attendu de ne plus avoir peur des menaces éventuelles qui pouvait peser sur elles... »

Arrêté il y a trois ans

Si le renvoi devant les assises de Draguignan devient définitif dans les prochains jours, la partie varoise de l'enquête, confiée aux gendarmes, aura duré moins de trois ans. C'est, en effet, le 14 décembre 2000 qu'Emile Louis avait été interpellé à son domicile dracénois, dans le cadre des investigations sur les disparues de l'Yonne. (1) Quelques semaines après, Chantal et Karine avaient dénoncé les sévices dont elles avaient été victimes et l'ancien chauffeur de car venu prendre sa retraite dans le Var avait été mis en examen en février 2001 par le juge Didier Guissart.

Les faits de viols et d'actes de barbarie, qu'il a constamment niés, se seraient produits à partir de 1992, après la remise en liberté de Louis, condamné à cinq ans de prison en 1989 par le tribunal de grande instance de Draguignan pour « attentats à la pudeur ».

Jean-Michel CHOMBART.

1. Il y a un peu plus d'une semaine, le juge d'instruction d'Auxerre en charge du dossier des « disparues » a également renvoyé Emile Louis devant une cour d'assises, pour six assassinats et un meurtre. La défense a immédiatement indiqué son intention d'interjeter appel de cette décision.